

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni comme suite à convocation de Madame le Maire en date du dix-huit juin deux mille vingt, selon les modalités de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et selon les termes de la délibération n° DCM 20-008 du 28 mai 2020 ayant déterminé les règles d'organisation d'une séance du conseil municipal à distance en période de crise sanitaire. La convocation à la réunion de l'organe délibérant en partie à distance a précisé les modalités de celles-ci.

Le Conseil municipal d'ASPET a tenu une réunion en présentiel et à distance, et sous la Présidence de Monsieur le 2^e Adjoint, en raison de l'absence de Madame le Maire et de l'absence de Monsieur le 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L2121-1 et L2122-17 du CGCT.

La réunion du conseil est publique, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique via un lien d'accès sur Youtube, chaîne de la Mairie d'Aspet :
https://www.youtube.com/channel/UCusHk_b5PRwmqhyfvMki0aA/ Ce lien est communiqué sur la convocation affichée et sur le site internet de la Mairie d'Aspet.

PRESENTS : Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Eliane LAIRE, Muriel SAGET, François RAOUL.

ABSENTS : Josette SARRADET donne procuration à Patrick BARES, Guy DENCAUSSE donne procuration à Jean-Sébastien BILLAUD, Serge VASSEUR donne procuration à Louis BARES, Jean-Yvon MASSE, Stéphane DURON, Clotilde COLLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fernand DARAUX

000-----000

◇ **Monsieur le 2^e Adjoint Louis BARES, Président de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.**

Il remercie les conseillers municipaux pour leur participation à ce conseil municipal à la fois en présentiel et à distance, lequel se déroule donc en partie par visioconférence, en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du coronavirus qui frappe le pays et de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Il rappelle que la convocation à la présente séance contient toutes les précisions utiles aux conseillers pour y participer le cas échéant à distance : modalités techniques et d'organisation de la séance.

Pour vérifier que le quorum soit atteint, un appel nominal est réalisé. Les procurations sont les suivantes :

Josette SARRADET donne procuration à Patrick BARES

Guy DENCAUSSE donne procuration à Jean-Sébastien BILLAUD

Serge VASSEUR donne procuration à Louis BARES

Dès confirmation de la présence à distance des trois conseillers (Jean RIBET, Eliane LAIRE, Jean-Sébastien BILLAUD), Monsieur le Président confirme que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020. Monsieur le 2^e Adjoint Louis BARES, Président de séance, propose de l'approuver.

Approbaton à l'unanimité.

FISCALITE LOCALE: VOTE DES TAUX 2020

DCM 20-017

Monsieur le 2^e Adjoint Louis BARES, Président de séance, propose à l'Assemblée les nouveaux taux de fiscalité pour 2020, tels qu'examinés lors de la réunion de travail de la Commission Finances du 09 juin 2020.

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2019, c'est-à-dire de les fixer sans augmentation pour 2020, comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties: 21.32 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

Il est noté qu'en application de la Loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Le scrutin étant public, chaque élu est interrogé afin qu'il se prononce sur son vote.

Louis BARES : pour + procuration donnée par Serge VASSEUR : pour.

Patrick BARES : pour + procuration donnée par Josette SARRADET : pour.

Jean-Sébastien BILLAUD : pour + procuration donnée par Guy DENCAUSSE : pour.

Jean RIBET : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Eliane LAIRE : pour.

Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :

- D'APPLIQUER en 2020 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur propriétés bâties: 21.32 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'état «N° 1259» notifiant les taux d'imposition et tout autre document relatif à l'application de cette délibération.

COMMUNE : PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

DCM 20-018

Monsieur le 2^e Adjoint Louis BARES, Président de séance, présente les éléments du Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 188 819.99€
- section d'investissement : 318 300.84€

En raison des contraintes qui pèsent sur la Trésorerie, au vu notamment des capacités d'autofinancement et du remboursement des emprunts à honorer en 2020, Monsieur le 4^e Adjoint Patrick BARES souligne la nécessité d'apporter la plus grande vigilance quant à la consommation des crédits sur cet exercice.

Le scrutin étant public, chaque élu est interrogé afin qu'il se prononce sur son vote.

Louis BARES : pour + procuration donnée par Serge VASSEUR : pour.

Patrick BARES : pour + procuration donnée par Josette SARRADET : pour.

Jean-Sébastien BILLAUD : pour + procuration donnée par Guy DENCAUSSE : pour.

Jean RIBET : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Eliane LAIRE : pour.

Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Kermesse Maison d'enfants du 5 juillet** : demande de buvette. Interrogation sur la légalité du rassemblement en période de crise sanitaire actuelle (état d'urgence). Accueil favorable de principe pour la tenue de la buvette qui doit demeurer sous la responsabilité des organisateurs, sous réserve de l'accord préfectoral au regard du respect des règles sanitaires et de distanciation, applicables aux ERP. Un courrier est adressé à la Maison d'enfant en ce sens. Il leur appartient de prendre l'attache des services de la Préfecture.
- **Aspet s'expose** : la Mairie est sollicitée pour savoir s'il est possible pour les artistes d'exposer dans les vitrines des commerces aspétois. Rappel de l'annulation de l'édition 2020 d'« Aspet s'expose » et de fait, de l'absence de communication et de coordination sur ce festival. Il est proposé de mettre les artistes en relation avec les commerçants et le président

de l'ACAPLA.

- **Concerts 2 et 9 août organisés par la Mairie** : maintien de la faisabilité au regard des consignes sanitaires actuelles sur le Carré de la République. A réexaminer après le 10 juillet (fin de l'état d'urgence connu à ce jour).
- **Rugby reprise des entrainements au stade à partir de mi-juillet et durant tout l'été à priori** : accord du Conseil municipal pour demander aux participants de nettoyer eux-mêmes les vestiaires et la salle Joel PINIES, pendant cette période. Un courrier leur sera adressé en ce sens.
- **ASEI : demande de location de leur ancien local route du Col de Larrieu**. Conseil municipal défavorable. Il est décidé de le conserver comme local de stockage pour le matériel communal, utilisé actuellement par les services techniques.
- **Cirque Hartini spectacle à Aspet les 8 et 9 août prochains** : Accueil favorable de principe. La question de la présence des animaux mérite d'être précisée.
- **Local Carré de la République** : demande de Cocktail Aventure (escalade et spéléo) pour une occupation en point d'accueil pendant la saison estivale. Ce local n'est actuellement pas aménagé aux normes et de fait, non adapté à l'accueil de public pour des questions de sécurité et d'assurance. Le Conseil municipal est donc défavorable à cette occupation. Un courrier sera transmis à M. Maffre en ce sens.

Monsieur le 2^e Adjoint Louis BARES, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal close à 19h35.

Le Président de séance,
Louis BARES, 2^e Adjoint.



Le secrétaire de séance,
Fernand DARAUX, Conseiller municipal



Délibérations transmises en Sous-préfecture le 25/06/20

Affichage compte-rendu le 26/06/20
conformément à l'article L2121-25 du CGCT